

**DELIBERATIONS**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 20 mars 2026**  
**à 30h30**  
**à la salle des fêtes « Les Fontaines »**

Séance n° 02-2026

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 16 mars et affichée le 16 mars 2026
- La liste des délibérations a été affichée le 24 mars 2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « Les Fontaines » après convocation légale du maire sortant, sous la présidence de Claude MINARAY doyen d'âge, puis de Raphaël CHARMIER nouveau maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, VUILLEMIN Sophie, MINARAY Claude, HENRIET Marielle, ROUSSET Christophe, DENERVAUD Laurent, JEANNIER Hervé, VACCA Fernand, MOUREAUX Arlette, LAMBERT Raphaële, DESCHAMPS Bastien, CHARMIER Pauline

Absents excusés : Mme MATIP Sabrina, M. LEBON Mickaël, Mme SERTDEMIR Gülay

Pouvoirs : Mme MATIP Sabrina donne pouvoir à M. CHARMIER Raphaël  
M. LEBON Mickaël donne pouvoir à Mme MOUREAUX Arlette  
Mme SERTDEMIR Gülay donne pouvoir à Mme LAMBERT Raphaële

**Ordre du jour :**

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. DESCHAMPS Bastien secrétaire de séance.

Puis, le doyen d'âge fait procéder à la désignation des assesseurs.  
Sont désignés assesseurs Mesdames CHARMIER Pauline et HENRIET Marielle.

***Séance n°02 – Affaire n°01***

Présents : 12                      Blancs / Nuls : 1  
Pouvoirs : 3                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 260201

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Election du Maire**

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

M. Raphaël CHARMIER se déclare candidat.

Au terme des opérations de vote, il est procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Bulletins nuls	: 0
Bulletins blancs	: 1
Suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

M. CHARMIER Raphaël a obtenu 14 voix.

M. CHARMIER Raphaël, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le nouveau maire assure dès à présent la présidence de la séance.

<b>Séance n°02 – Affaire n°02</b>		DL 260202
Présents : 12	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

#### **OBJET : Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire nouvellement élu invite le conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints.

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil soit quatre au maximum.

Le maire propose la création de 4 postes d'adjoints et soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

<b>Séance n°02 – Affaire n°03</b>		DL 260203
Présents : 12	Blancs / Nuls : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

#### **OBJET : Election des adjoints**

Le Maire nouvellement élu invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

## ELECTION DES ADJOINTS

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

La liste de Mme VUILLEMIN Sophie se déclare candidate.

Au terme des opérations de vote, il est procédé au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Bulletins nuls	: 0
Bulletins blancs	: 0
Suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

La liste de Mme VUILLEMIN Sophie a obtenu 15 voix.

La liste de Mme VUILLEMIN Sophie ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue et est immédiatement installée.

---

La séance est levée à 21h15

Le Maire,  
Raphaël CHARMIER



Le Secrétaire de séance  
Bastien DESCHAMPS

